

employeurs du Québec, b) quels sont le nom et l'adresse des sociétés ou compagnies parties à ces contrats, c) quelle était la durée de chacun de ces contrats? (Document parlementaire n° 284-2/573).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents n° 20, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude portant sur le gouvernement fédéral et les arts, étude entreprise au cours de l'année financière 1966-1967 pour le secrétariat d'État, et dont il est fait mention dans la réponse à la question n° 1323 de la première session de ce Parlement.

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est résolu.—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance avec le ministre des Travaux publics relativement au câble coaxial de télévision suspendu du Pont international entre Calais (Maine) et St. Stephen (Nouveau-Brunswick), lequel câble est censé appartenir à la société *Acadia Cable T.V. Limited*. (Avis de motion portant production de documents n° 66—M. Flemming).

Du consentement unanime, il est ordonné.—Que les discours sur la motion relative aux travaux des subsides se limitent à quinze minutes, exception faite du proposeur et du principal orateur du gouvernement, qui disposeront de trente minutes et des principaux orateurs des autres partis d'opposition, qui disposeront de vingt minutes.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Stanfield, appuyé par M. Bell propose,—La Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à présenter, au cours de la présente session, un programme législatif positif; et déplore notamment son impuissance à réaliser le programme tracé dans le discours du trône du 17 février 1972 que la Chambre a adopté, trahissant ainsi la confiance que la Chambre avait de voir le Cabinet offrir des mesures propres à répondre aux besoins des Canadiens.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Blair, Leblanc (Laurier), Whicher, Buchanan et Howard (Okanagan-Boundary) en remplacement de MM. Caccia, St. Pierre, Forget, Danson et Noël sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

MM. Loiseau et McNulty en remplacement de MM. Côté (Richelieu) et Leblanc (Laurier) sur la liste des membres du Comité permanent des transports et des communications.

MM. Stewart (Okanagan-Kootenay), Legault et Robinson en remplacement de MM. Leblanc (Laurier), Whicher et Blair sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Whicher en remplacement de M. Watson sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Blair en remplacement de M. Legault sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Watson en remplacement de M. Whicher sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Swan Hills dans la province de l'Alberta, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/266B).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.